

# L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

## MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

(modifié par le conseil d'administration le 15 février 2007)

### INTRODUCTION

1. Le comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR ») est un comité permanent du conseil d'administration de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») et il est formé d'au moins trois administrateurs, qui sont tous des administrateurs indépendants.
2. Le CRHR aidera généralement le conseil d'administration :
  - (a) à veiller à ce que les politiques et les procédures nécessaires soient en place pour gérer efficacement les ressources humaines d'Investissements PSP; et
  - (b) à veiller à ce que les politiques et les procédures nécessaires soient en place afin que tous les employés d'Investissements PSP, y compris ses principaux dirigeants, soient rémunérés de façon équitable et concurrentielle.

### DÉFINITIONS

3. Le terme « direction » signifie les dirigeants d'Investissements PSP et les autres employés qui sont membres de l'équipe de direction d'Investissements PSP, tel que déterminé de temps en temps par le chef de la direction et communiqué au conseil d'administration.
4. Le terme « dirigeants » signifie les employés qui ont été désignés par le conseil d'administration conformément au règlement administratif No. 1.
5. Le terme « employés » signifie toutes les personnes à l'emploi d'Investissements PSP et de ses filiales, y compris les dirigeants, la direction et le reste du personnel.

### LIGNES DIRECTRICES

6. Le CRHR doit :
  - (a) recommander au conseil d'administration, en vue de son approbation, la politique en matière de ressources humaines, la politique en matière de formation et de perfectionnement, ainsi que la politique de rémunération d'Investissements PSP, les examiner périodiquement et, au besoin, recommander des modifications au conseil d'administration;
  - (b) recommander au conseil d'administration, en vue de son approbation, une politique sur l'évaluation du rendement du chef de la direction qui établit le processus et les paramètres devant être suivis pour effectuer une telle évaluation;
  - (c) approuver les lignes directrices de la politique de rémunération des employés d'Investissements PSP, notamment les salaires, les programmes de primes de rendement, les primes à la signature, ainsi que les avantages accessoires et les ententes relatives aux allocations de retraite et aux indemnités de départ. Toute exception jugée nécessaire par le chef de la direction devra obtenir l'approbation du CRHR;

## L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

- (d) examiner et recommander au conseil d'administration, en vue de son approbation, la nomination et la rémunération des dirigeants d'Investissements PSP, en fonction des recommandations du chef de la direction;
  - (e) examiner annuellement l'évaluation du rendement faite par le chef de la direction des employés qui relèvent directement de lui;
  - (f) examiner annuellement et recommander au conseil d'administration, en vue de son approbation, tout rajustement de rémunération découlant de l'évaluation annuelle faite par le CRHR du rendement du chef de la direction;
  - (g) examiner annuellement, de façon globale, la rémunération totale de tous les employés d'Investissements PSP et de ses filiales;
  - (h) examiner, au moins à tous les deux ans et plus fréquemment si nécessaire, si la planification de la relève au sein d'Investissements PSP est appropriée et faire rapport au conseil d'administration;
  - (i) examiner, à tous les trois à cinq ans, les projets importants d'Investissements PSP (en matière d'études, de formation et de perfectionnement, par exemple) afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques régissant les ressources humaines et la rémunération et qu'ils appuient les objectifs d'affaires et les objectifs stratégiques d'Investissements PSP;
  - (j) veiller à ce que les politiques et les pratiques d'Investissements PSP en matière de ressources humaines soient conformes à la législation qui s'applique;
  - (k) s'acquitter des obligations déléguées au comité en ce qui a trait aux régimes d'avantages sociaux approuvés par le conseil d'administration;
  - (l) surveiller la rédaction du rapport sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants qui doit figurer dans le rapport annuel d'Investissements PSP;
  - (m) examiner et approuver des politiques en matière de relations de travail, telles que la politique sur le harcèlement et la discrimination;
  - (n) retenir, lorsque nécessaire, les services de conseillers, consultants ou autres spécialistes afin de conseiller le comité dans l'exercice de ses fonctions;
  - (o) prendre, au nom du conseil d'administration, les autres mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour aider ce dernier à s'assurer que des programmes appropriés sont en place pour le perfectionnement des ressources humaines, l'évaluation du rendement, la rémunération et la planification de la relève, et que ceux-ci fonctionnent efficacement; et
  - (p) examiner périodiquement le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération.
7. Concernant les questions de retraite, le CRHC est responsable du Régime de retraite de PSP Investissements (« Régime »), du Régime supplémentaire de retraite des dirigeants (« SERP ») et de tout régime de retraite enregistré remplaçant et/ou régime supplémentaire de retraite mis en place par Investissements PSP pour ses employés. Entre autres, le CRHC doit :

## **L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC**

- (a) approuver la sélection des conseillers en placement, des fiduciaires du régime, des gardiens de valeurs et des gestionnaires du Régime, et revoir les critères de sélection et de rendement tels que recommandés par la direction et que le prévoient la politique de placement et la stratégie connexe du Régime;
- (b) établir et maintenir un régime de retraite et une politique en matière de régie interne;
- (c) approuver la politique de répartition d'actif et les échelles stratégiques pour les classes d'actif et, avec l'avis de la direction, examiner et approuver l'énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime;
- (d) approuver la politique de capitalisation du Régime;
- (e) recommander au conseil d'administration, en vue de son approbation, la création ou la cessation de tout régime de retraite pour les employés;
- (f) examiner et recommander au conseil d'administration, en vue de son approbation, les modifications au Régime et/ou régime de retraite enregistré remplaçant recommandées par la direction;
- (g) examiner et recommander au conseil d'administration, en vue de son approbation, les modifications au SERP recommandées par la direction;
- (h) recevoir de la direction un rapport semestriel portant sur des questions liées aux rentes, y compris le rendement des placements de la caisse du Régime;
- (i) examiner et approuver les états financiers annuels vérifiés du Régime et, le cas échéant, les états financiers annuels du SERP et de tout régime de retraite enregistré remplaçant et/ou régime supplémentaire de retraite mis en place par Investissements PSP pour ses employés; et
- (j) déposer un compte rendu annuel au conseil d'administration sur les questions de retraite.

### **HISTORIQUE**

8. Le conseil d'administration a :

- adopté initialement le présent mandat le 13 mars 2001;
- revu et modifié le présent mandat le 16 septembre 2004;
- revu et modifié le présent mandat le 9 février 2006;
- revu et modifié le présent mandat le 6 juillet 2006; et
- revu et modifié le présent mandat le 15 février 2007.